



**Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 28 février 2016 sur
le décret du 3 décembre 2015 portant modification de la
Constitution de la République et Canton de Neuchâtel
(Cst. NE) (Transports)**

(Du 13 avril 2016)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté le 3 décembre 2015 le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Transports).

Cet objet a été soumis au vote du peuple le 28 février 2016.

Le décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Transports) a été adopté par 54'664 « oui » contre 10'277 « non ».

La participation au scrutin a été de 49,15%.

En matière de vote électronique, 7'665 électrices et électeurs neuchâtelois ont choisi de voter par Internet sur les 28'386 personnes en ayant la possibilité, ce qui représente 27% du total des votes exprimés. À signaler encore la participation de 199 Suissesses et Suisses de l'étranger sur un total de 552 inscrits au Guichet unique.

Nous n'avons été saisi d'aucune réclamation ni d'aucun recours dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 4 mars 2016.

Dès lors, conformément à l'article 29, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, nous avons validé la votation par arrêté du 13 avril 2016 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 avril 2016

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND